Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600206-20260428-462026BOHAL-DE

Département du Morbihan

Mairie de BOHAL 56140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15

Présents	:	14
Absents	:	1
Délégation	:	0
Votants	:	14

Séance du 28/04/2026

Le conseil municipal de la commune de BOHAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de BOHAL, sous la présidence de Alain de CHABANNES

PRESENTS : DE CHABANNES Alain, BUSSON David, BURBAN Murielle, LE LUEL Rémy, COTARD Jeannette, LE BRETON Bernard, COLLIAS Marie-Thérèse, MELLIER Arnaud, RENAUD Mickaël, BURBAN Nathalie, HAMON Laurence, PHILIPPE Aurélie, LE JALLÉ David, GUILLERON Jennifer

ABSENTS excusés : BRAUD Jérémy

Date de convocation : 20 avril 2026

Mme COLLIAS Marie-Thérèse est nommée secrétaire de séance

462026	**Délibération modificative relative à la fixation des indemnités de fonction des élus (Régularisation de la délibération n°262026)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1;
VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 visant à renforcer le statut de l'élu local;
VU la délibération n°262026 en date du 30 mars 2026 portant fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués ;
VU l'observation formulée par les services de la Préfecture en date du 21 avril 2026 demandant de préciser le nombre de bénéficiaires et de joindre le tableau récapitulatif prévu à l'article L. 2123-20-1-III du CGCT ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter la délibération susvisée afin de permettre le contrôle de l'enveloppe indemnitaire globale par les services de l'État ;
CONSIDÉRANT que les taux d'indemnités votés le 30 mars 2026 restent inchangés ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :
Article 1 : De compléter la délibération n°262026 du 30 mars 2026 en précisant que les indemnités de fonction sont allouées pour les mandats suivants :

- **Le Maire :** 1 bénéficiaire
- **Les Adjoints :** 3 bénéficiaires
- **Les Conseillers délégués :** 2 bénéficiaires

Article 2 : De fixer les taux d'indemnités (inchangés) comme suit, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique:

- **Maire :** 19,2140 %
- **Adjoints :** 8,8297 %
- **Conseillers délégués :** 5,0730 %

Article 3 : D'approuver le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal figurant en annexe de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-20-1-III du CGCT.
Article 4 : Les autres dispositions de la délibération n°262026 du 30 mars 2026 demeurent inchangées.
Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de la transmission de la présente délibération et de son annexe aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 28 avril 2026
Alain de CHABANNES, Maire